

Les associations sont régies par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. C'est le Préfet qui est chargé de la gestion des dossiers d'associations (création, modification et dissolution).

### Création

- ① Se procurer, auprès de la Préfecture ou la Sous-Préfecture, l'imprimé d'insertion au Journal Officiel.
- ② A la suite de l'assemblée générale constitutive<sup>1</sup>, remettre à la Préfecture ou la Sous-Préfecture (service des associations) :
  - ⇒ une déclaration sur papier libre\*, datant de moins 3 mois, mentionnant : le titre exact et complet de l'association, l'objet ou les buts, l'adresse du siège social, et, pour chaque membre du bureau<sup>2</sup> la fonction exercée au sein de l'association, nom (pour les femmes mariée également le nom de jeune fille), prénom, domicile, profession, date et lieu de naissance, nationalité ;
  - ⇒ deux exemplaires des statuts signés, sur papier libre\* ;
  - ⇒ l'imprimé d'insertion au Journal Officiel dûment complété ;
  - ⇒ une attestation justifiant le siège social (accord du propriétaire ou copie du bail établi au nom de l'association).
- ③ Envoyer, directement au Journal Officiel, le paiement par chèque à l'ordre de la Direction des journaux officiels relatif à l'insertion (36,80 €) accompagné du papillon détachable inclu dans l'imprimé.

Après le dépôt du dossier, le président de l'association reçoit un récépissé de déclaration (8 à 15 jours). L'association ne sera juridiquement reconnue qu'après la parution au JO (1 mois).

Les modèles de déclaration et de statuts sont disponibles dans les Préfectures et Sous-Préfectures ainsi que sur le site : [www.pref.gouv.fr](http://www.pref.gouv.fr) (ou celui de l'Hérault : [www.herault.pref.gouv.fr](http://www.herault.pref.gouv.fr)).

Le formulaire de déclaration de création d'une association employeur de personnel (M0) est disponible sur [www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr) rubrique "association employeur". Toutes les annonces de création, modification et dissolution parues depuis janvier 2000 sont accessibles gratuitement sur : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Modifications

Les changements de titre, objet, siège social ou du bureau doivent être déclarés aux services préfectoraux dans les 3 mois.

- ① Adresser 1 exemplaire des statuts modifiés\* ainsi que le procès-verbal\* de l'assemblée générale<sup>3</sup> ayant décidé ce(s) changement(s).  
La publication au JO n'est pas obligatoire.  
**NB** : Pour le transfert du siège social dans un autre département, prendre contact avec la Préfecture ou la Sous-Préfecture du nouveau siège social.
- ② Changement du Bureau : adresser une déclaration sur papier libre\* mentionnant la date de l'assemblée générale<sup>3</sup> et la nouvelle composition du bureau (avec pour chaque membre : fonction exercée au sein de l'association, nom, prénom, domicile, profession, date et lieu de naissance, nationalité).

**Dissolution** : adresser à la Préfecture ou Sous-Préfecture

- ① Le procès-verbal de l'assemblée générale\* qui a pris cette décision ;
- ② L'imprimé d'insertion au Journal Officiel fourni par les services préfectoraux.  
**NB** : Cette insertion est gratuite.

A noter :

- Assurances. Aussitôt formée, toute association doit souscrire un ou des contrats d'assurance adaptés. Il convient de veiller notamment à ce que la responsabilité civile de l'association elle-même, de ses dirigeants et de ses membres soit couverte pour tous les risques encourus à l'occasion des activités habituelles de l'association.
- Législation (ouvrages à consulter).
  - Mémento pratique Francis Lefebvre "Associations et fondations"  
Juridique, fiscal, social, comptable  
42, rue de Villiers - 92300 Levallois
  - "Juris associations" - Revue bimensuelle - [www.editionjuris.com](http://www.editionjuris.com)  
12, quai André-Lassagne - 69001 Lyon

### Activités du spectacle - spécificité

Les associations dont l'activité principale est la production et/ou la diffusion de spectacles et/ou l'exploitation d'un lieu de spectacles sont considérées comme des entreprises de spectacles vivants. Elles doivent être obligatoirement titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles (cf. FT 9). Celle-ci est délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles<sup>4</sup> de la région où l'entreprise de spectacles a son siège et classée en trois catégories :

- **Catégorie 1** - Les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- **Catégorie 2** - Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et, notamment, celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- **Catégorie 3** - Les diffuseurs qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Lorsque l'activité d'entrepreneur est exercée par une personne morale, la licence est délivrée au représentant légal ou statutaire. Pour les associations, la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe prévu par les statuts.

Le numéro de licence doit être mentionné sur les affiches, les prospectus, la billetterie et les contrats.

#### Adresses utiles en Languedoc-Roussillon :

##### Aude

Préfecture : 52, rue Jean Bringer - 11000 Carcassonne tél. 04 68 10 27 00  
Sous-Préfecture : 12, rue du Palais - 11300 Limoux tél. 04 68 31 03 50  
bd du Général de Gaulle - 11100 Narbonne tél. 04 68 90 33 10

##### Gard

Préfecture : 10, avenue Feuchères - 3000 Nîmes tél. 04 66 36 40 40  
Sous-Préfecture : bd Louis Blanc - 30100 Alès tél. 04 66 56 39 39  
24, rue Barris - 30120 Le Vigan tél. 04 67 81 67 00

##### Hérault

Préfecture : 34, place Martyrs de la Résistance - 34000 Montpellier tél. 04 67 61 61 61  
Sous-Préfecture : bd Edouard Herriot - 34500 Béziers tél. 04 67 76 70 70  
avenue de la République - 34 Lodève tél. 04 67 88 34 00  
Jetée 45 - 34200 Sète tél. 04 67 18 41 45

##### Lozère

Préfecture : 4, rue de la Rovère - 48000 Mende tél. 04 66 49 60 00  
Sous-Préfecture : avenue Marcel Farelle - 48400 Florac tél. 04 66 65 62 80

##### Pyrénées Orientales

Préfecture : 24, quai Sadi Carnot - 66000 Perpignan tél. 04 68 51 66 66  
Sous-Préfecture : 1, rue de la Sardane - 66400 Céret tél. 04 68 87 10 02  
avenue du Général de Gaulle - 66500 Prades tél. 04 68 05 39 39

\* Tous les documents requis (déclaration initiale, statuts, composition du bureau, procès-verbal d'assemblée générale) doivent être datés et signés par au moins deux membres responsables de l'association (généralement le président et un autre membre du bureau).

<sup>1</sup> L'assemblée constitutive est l'assemblée générale qui décide de la création de l'association.

<sup>2</sup> Les membres du bureau sont élus par le conseil d'administration, élu lui-même par les membres présents à l'assemblée générale constitutive de l'association. Le bureau se compose d'au moins 2 membres (un président, un trésorier-secrétaire). Généralement il se compose d'un président, un trésorier et un secrétaire, mais il peut y avoir un vice-président, un vice...

<sup>3</sup> L'assemblée générale rythme la vie de l'association :  
- ordinaire : elle se fait chaque année pour définir les orientations, approuver les bilans, fixer les cotisations, élire le bureau...  
- extraordinaire : elle est programmée en cas de démission du président, changement de statuts ou dissolution.

<sup>4</sup> Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Bureau des licences  
5, rue de la Salle l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier cedex 2  
tél. : 04 67 02 32 00 - fax : 04 67 02 32 04  
site : [www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr)  
Un dossier à compléter vous sera adressé avec la liste des pièces à fournir.